

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation de la circulation sur la VC N°23 dite route de Gibannaz-réalisation d'un réseau électrique par l'Entreprise SAE DAZZA ET CIE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 - 8^{ème} partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 28 juillet 2022 par l'entreprise SAE DAZZA ET CIE représentée par Mr MATHIAN Noel - Pont de Dranse - Amphion les Bains 74506 EVIAN-LES-BAINS ;

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette section ;

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents y intervenant ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route concernée dans un but de sécurité publique dans le cadre de la réalisation d'un réseau électrique par l'Entreprise SAE DAZZA ET CIE ;

ARRETE

ARTICLE 1er : la circulation sera réglementée comme suit du 05 au 12 août 2022 inclus :

ARTICLE 2 : la circulation se fera par alternat de feux tricolores, basculement de circulation sur la chaussée opposée :

→ Sur la VC N°23 dite route de Gibannaz au n°220,

ARTICLE 3 : interdiction de stationner et de dépasser pour tous les véhicules (sauf véhicules de chantier).

ARTICLE 4 : la vitesse sera limitée à 30 km/heure au niveau du chantier.

ARTICLE 5 : la signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise SAE DAZZA ET CIE.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Services Techniques.

- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- L'entreprise SOGETREL,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions - 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 28 juillet 2022

LE MAIRE DES GETS,

Henri ANTHONIOZ

